

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISELiberté
Égalité
FraternitéFormulaire à déposer
en double exemplaire

N° 2065-SD

2026

cerfa

N° 11084*28

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01/01/2025	et clos le	31/12/2025	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☒
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :				Adresse du siège social :	
SCOP PECHUZAL 6472145959					
SIRET		3	2	9	2
		6	3	1	6
		4	0	0	0
		2	5		
Mél : lucie.s@parcsetsports.fr					
Adresse du principal établissement :				Ancienne adresse en cas de changement :	
7 RUE JEAN MERMOZ 69680 CHASSIEU					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
				SIRET	
B ACTIVITÉ					
Activités exercées		AMENAGEMENTS PAYSAGERS		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Résultat fiscal				Bénéfice imposable au taux normal	0
				Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %			PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)
Autres PV imposables à 19 %			PV à long terme imposables à 0 %		
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies			Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Autres dispositifs
France ruralités revitalisation FRR, 44 quinquies A			Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, Art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies			Zone franche urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Zone de revitalisation rurale art. 44 quinquies
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodécies)			Zone de développement prioritaire, Art. 44 septdecies		
Société d'investissement immobilier cotée			Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
F CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES BÉNÉFICES DES GRANDES ENTREPRISES (CES) (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
Base d'imposition :		Chiffre d'affaires :		Taux d'imposition :	
I CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES GRANDES ENTREPRISES DE TRANSPORT MARITIME (CTM) (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
Base d'imposition :		Taux d'imposition :			
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %					
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?				Si oui, indication du logiciel utilisé	
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr					
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable: ☐				Nom et adresse du conseil: ☐	
Tél: ☐				Tél: ☐	
Identité du déclarant:					
Examen de conformité fiscale (ECF)		Prestataire :		Date : 07/04/2026	Lieu : CHASSIEU
				Qualité et nom du signataire: M	PECHUZAL PDG
Signature :					

IMPOT SUR LES SOCIETES

N° 2065 bis-SD

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

2026
Cocher la case si néant ☐

G										RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾				payées par la société elle-même		a		25 526		payées par un établissement chargé du service des titres				b					
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾										c									
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées										d									
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾										e									
										f									
										g									
										h									
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾										i		25 526							
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI										j									
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾										Total (a à h)				25 526					
H										RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et société de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants					Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.												
					Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.		Année au cours de laquelle le versement a été effectué		Montant des sommes versées:										
									à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6						
1					2		3		4		5		6		7		8		
I										DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)																			
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)																			
J										CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION									
RÉMUNÉRATIONS										MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %,15% ou 19 %									
														0%		15%		19%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)										MVLТ restant à reporter à l'ouverture de l'exercice									
										MVLТ imputée sur les PVLТ de l'exercice									
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)										MVLТ réalisée au cours de l'exercice									
										MVLТ restant à reporter									
K										CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice																			
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice																			

RELEVÉ DE FRAIS GÉNÉRAUX

Désignation de l'entreprise **PARCS ET SPORTS**

du

Adresse **7 RUE JEAN MERMOZ**

69680 CHASSIEU

au

A – FRAIS ALLOUÉS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT AUX PERSONNES LES MIEUX RÉMUNÉRÉES (v. notice ①) :

NOM, PRÉNOM ET EMPLOI OCCUPÉ					ADRESSE COMPLÈTE			
1	PECHUZAL	ANTOINE	PDG		825 ROUTE DE TREVOUX - 1 LOT. DES MURIERS 01600 REYRIEUX			
2	DE SA CORREIA	MICHAEL	DG		1 ROUTE DES LAVOIRS - LE CHAILLEY 01130 PLAGNE			
3	COURANT	SEBASTIEN	DAF		60 CHEMIN DU CHAMP 69440 MORNANT			
4	PIN	ALEXANDRE	DIRECTEUR EXPLOITATION		43 RUE DU MOTTIER 01750 REPLONGES			
5	PORTE	BENJAMIN	RESP. DEVELOPPEMENT COMM		41 RUE FLORIAN 69100 VILLEURBANNE			
6								
7								
8								
9								
10								
RÉMUNÉRATIONS DIRECTES OU INDIRECTES (dans l'ordre du tableau ci-dessus)					DÉPENSES ET CHARGES AFFÉRENTES			
Montant des rémunérations de toute nature (v. notice ②)	Montant des indemnités et allocations diverses (v. notice ③)	Valeur des avantages en nature (v. notice ④)	Montant des remboursements de dépenses à caractère personnel (v. notice ⑤)	TOTAL DES COLONNES 1 à 4	Frais de voyage et de déplacement (v. notice ⑥)	aux véhicules et autres biens (v. notice ⑦)	aux immeubles non affectés à l'exploitation (v. notice ⑧)	TOTAL DES COLONNES 5 à 8
1	2	3	4	5	6	7	8	9
1	143 500		6 027	149 527	3 075	2 369		154 972
2	130 500		7 037	137 537	18 521	5 503		161 561
3	107 100		4 997	112 097	2 082	3 628		117 806
4	69 849		3 813	73 662	3 466	1 900		79 028
5	70 500		3 107	73 607	2 215	1 063		76 885
6								
7								
8								
9								
10								
**	521 449		24 981	546 430	29 360	14 463		590 252

** TOTAUX

B – AUTRES FRAIS

	10
Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises)	13 193
Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacle, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement	54 504
Totaux	67 697

C – ÉLÉMENTS DE RÉFÉRENCE (v. notice ①) :

Total des dépenses		Bénéfices imposables ⑨	
- de l'exercice.....2025.....(total col. 9 + total col. 10) ⑩	657 949	- de l'exercice..2025.. ⑩	
- de l'exercice précédent ⑩	682 059	- de l'exercice précédent ⑩	
Nom et qualité du signataire M PECHUZAL PDG		À.. CHASSIEU....., Le.07/04/2026..... Signature,	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

①

BILAN – ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2026



N° 15949 * 08

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		PARCS ET SPORTS										Néant ☐ *									
Adresse de l'entreprise		7 RUE JEAN MERMOZ 69680 CHASSIEU																			
SIRET		3 2 9 2 6 3 1 6 4 0 0 0 2 5																			
Durée de l'exercice en nombre de mois *		1 2		Durée de l'exercice précédent *		1 2															
												Exercice N clos le									
												31 12 4625									
												Brut		Amortissements, provisions		Net					
												1		2		3					
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)												AA									
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *		AB		AC															
		Frais de développement *		CX		6 030		CQ		6 030											
		Concessions, brevets et droits similaires		AF		2 519		AG		2 519											
		Fonds commercial (1)		AH		68 602		AI		7 622											
		Autres immobilisations incorporelles		AJ		247 188		AK		143 042											
		Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes		AL				AM													
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains		AN				AO													
		Constructions		AP		1 527 915		AQ		1 210 130											
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR		7 183 380		AS		5 424 860											
		Autres immobilisations corporelles		AT		3 591 424		AU		2 907 358											
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes		AV				AW													
		Participations		CS		2 785 674		CT		330 000											
		Titres immobilisés de l'activité de portefeuille		CU				CV													
		Créances rattachées à des participations		BB				BC													
		Autres titres immobilisés		BD		150 477		BE		74 012											
Prêts		BF				BG															
Autres immobilisations financières *		BH		377 588		BI		377 588													
TOTAL (II)												BJ		15 940 797		BK		10 103 054		5 837 742	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements		BL		264 420		BM		264 420											
		En cours de production de biens		BN		73 960		BO		73 960											
		En cours de production de services		BP				BQ													
		Produits intermédiaires et finis		BR				BS													
		Marchandises		BT				BU													
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes		BV				BW													
		Clients et comptes rattachés (3) *		BX		10 116 184		BY		144 884											
		Autres créances (3)		BZ		2 417 494		CA		2 417 494											
		Capital souscrit et appelé, non versé		CB				CC													
		DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:.....)		CD		97 000		CE		97 000										
Disponibilités			CF		3 331 853		CG		3 331 853												
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avances (3) *		CH		194 293		CI		194 293												
	TOTAL (III)		CJ		16 495 203		CK		144 884												
	Frais d'émission d'emprunt (IV)		CW																		
	Primes de remboursement des emprunts (V)		CM																		
	Écarts de conversion actif et différences d'évaluation * (VI)		CN																		
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)												CO		32 436 000		1A		10 247 939		22 188 061	
Renvois: (1) dont droit au bail :		60 980		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes		CP		377 588		(3) Part à plus d'1 an :		CR									
Clause de réserve de propriété * :		Immobilisations :		Stocks :		Créances :															

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

②

BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code
général des impôts)

Désignation de l'entreprise		PARCS ET SPORTS				Néant ☐ *		
						Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :491. 972.)					DA	401 072	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...					DB		
	Écarts de réévaluation (2) *		(	dont écart d'équivalence	EK	)	DC	
	Réserve légale (3)					DD	492 976	
	Réserves statutaires ou contractuelles					DE	5 526 168	
	Réserves réglementées (3) *		(	dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours	B1	)	DF	
	Autres réserves		dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *		EJ	)	DG	
	Report à nouveau					DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)					DI	1 027 328	
	Subventions d'investissement					DJ		
	Provisions réglementées *					DK		
	TOTAL (I)					DL	7 447 543	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs					DM		
	Avances conditionnées					DN		
	TOTAL (II)					DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques					DP	383 472	
	Provisions pour charges					DQ		
	TOTAL (III)					DR	383 472	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles					DS		
	Autres emprunts obligatoires					DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)					DU	3 415 303	
	Emprunts et dettes financières divers		(	dont emprunts participatifs	EI	)	DV	136 479
	Instruments financiers à terme					D1		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					DW	521 399	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés					DX	5 080 287	
	Dettes fiscales et sociales					DY	3 634 511	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					DZ		
	Autres dettes					EA	173 955	
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)					EB	1 395 110	
	TOTAL (IV)					EC	14 357 046	
Écart de conversion passif * et différences d'évaluation					TOTAL (V)	ED		
TOTAL GENERAL (I à V)					EE	22 188 061		
RENOVOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital				1B		
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)			1C		
			- Écart de réévaluation libre			1D		
			- Réserve de réévaluation (1976)			1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *				EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an				EG	11 453 741	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP				EH	239 653		

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

③

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise			PARCS ET SPORTS						Néant ☐ *					
					Exercice N									
					France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			FA	506 785		FB			FC	506 785			
	Production vendue		{	Biens *		FD			FE			FF		
				Services *		FG	36 155 817		FH			FI	36 155 817	
	Chiffres d'affaires nets *			FJ	36 662 602		FK			FL	36 662 602			
	Production stockée *									FM	(1 143 056)			
	Production immobilisée *									FN				
	Subventions d'exploitation									FO	73 956			
	Reprises sur amortissements et provisions * (9)									FP	387 530			
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles									F1	74 750			
	Autres produits (1) (11)									FQ	83 285			
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)									FR	36 139 067			
	CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *									FS	3 510 120		
Variation de stocks (marchandises) *									FT					
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *									FU	6 316 282				
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *									FV	404				
Autres achats et charges externes (3) (6bis) *									FW	15 789 423				
Impôts, taxes et versements assimilés *									FX	253 682				
Salaires et traitements *									FY	6 455 008				
Cotisations sociales (10)									FZ	2 136 448				
DOTATIONS D'EXPLOITATION		Sur immobilisations		{	- dotations aux amortissements * (14)					GA	792 212			
					- dotations aux dépréciations					GB				
		Sur actif circulant : dotations aux dépréciations*									GC	144 884		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions									GD	383 472		
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées									G1	19 266				
Autres charges (12)									GE	18 002				
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)									GF	35 819 204				
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)									GG	319 863				
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *						(III)		GH					
	Perte supportée ou bénéfice transféré *						(IV)		GI					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)									GJ	142 026			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)									GK				
	Autres intérêts et produits assimilés (5)									GL	103 223			
	Reprises sur dépréciations									GM				
	Différences positives de change									GN				
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie									GO	639 716			
	Produits des cessions d'immobilisations financières									G2				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)									GP	884 964				
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *									GQ				
	Intérêts et charges assimilées (6)									GR	238 191			
	Différences négatives de change									GS				
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées									G3				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement									GT				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)									GU	238 191				
2 – RÉSULTAT FINANCIER (V – VI)									GV	646 773				
3 – RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I – II + III – IV + V – VI)									GW	966 636				

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		PARCS ET SPORTS			Néant ☐ *		
					Exercice N		
Produits exceptionnels (7)(VII)				(VII)	HD	59 000	
Charges exceptionnelles (6 bis – 6 ter- 7)				(VIII)	HH		
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)					HI	59 000	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise				(IX)	HJ		
Impôts sur les bénéfices *				(X)	HK	(1 692)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)					HL	37 083 031	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)					HM	36 055 704	
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – Total des charges)					HN	1 027 328	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme					HO	
	(2) Dont	{	produits de locations immobilières			HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			1G	
	(3) Dont	{	- Crédit-bail mobilier *			HP	4 632
			- Crédit-bail immobilier			HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)					1H	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées					1J	71 847
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées					1K	275
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)					HX	
	(6 ter) Dont	{	- amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI) *			RC	
			- amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI) *			RD	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	(	dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS	A5	)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)					A3	1 151
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)					A4	1 954
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles					A8	
			Dont cotisations facultatives Madelin	A10			
			Dont cotisations facultatives nouveaux plans épargne retraite	A11			
	(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)					HS	
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N			
					Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
REPRISE PROVISION SINISTRE OL						59 000	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N			
					Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑤

IMMOBILISATIONS

DGFIP N° 2054-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		PARCS ET SPORTS										Néant ☐ *													
CADRE A	IMMOBILISATIONS										Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste										
											Consécutives à la réévaluation pratiquée au cours de l'exercice résultant d'une mise en équivalence														
	1		2		3																				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement										TOTAL I		CZ	6 030		D8			D9						
	Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL II		KD	311 817		KE			KF	31 118					
CORPORELLES	Terrains												KG			KH			KI						
	Constructions	Sur sol propre		(dont composants		L9				)		KJ			KK			KL							
		Sur sol d'autrui		(dont composants		M1				)		KM			KN			KO							
		Installations gales, agencements, aménagements des constructions		dont composants		M2				)		KP	1 413 670		KQ			KR	114 245						
	Installations techniques, matériel et outillage industriels										dont composants		M3		)		KS	7 195 474		KT			KU	795 483	
	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *												KV			KW			KX					
		Matériel de transport *												KY	3 553 776		KZ			LA	25 423				
		Matériel de bureau et mobilier informatique												LB	190 088		LC			LD	8 824				
		Emballages récupérables et divers *												LE			LF			LG					
	Immobilisations corporelles en cours												LH	91 412		LI			LJ						
	Avances et acomptes												LK			LL			LM	9 222					
	TOTAL III												LN	12 444 420		LO			LP	953 197					
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence										8G				8M			8T						
Autres participations										8U		3 287 358		8V			8W	33 480							
Autres titres immobilisés										1P		149 745		1R			1S	1 952							
Prêts et autres immobilisations financières										1T		357 588		1U			1V	20 000							
TOTAL IV										LQ		3 794 691		LR			LS	55 432							
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										ØG		16 556 958		ØH			ØJ	1 039 747							
CADRE B	IMMOBILISATIONS										Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale* ou évaluation par mise en équivalence										
											Par virement de poste à poste		Par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice										
	1		2		3		4																		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement										TOTAL I		IN			CØ			DØ	6 030		D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles										TOTAL II		IO			LV	24 626		LW	318 308		1X			
CORPORELLES	Terrains										IP				LX			LY			LZ				
	Constructions	Sur sol propre				IQ				MA				MB			MC								
		Sur sol d'autrui				IR				MD				ME			MF								
		Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions				IS				MG				MH	1 527 915		MI								
	Installations techniques, matériel et outillages industriels										IT				MJ	807 577		MK	7 183 380		ML				
	Autres immobilisations corporelles	Installations gales, agencements, aménagements divers				IU				MM				MN			MO								
		Matériel de transport				IV				MP		147 368		MQ	3 431 832		MR								
		Matériel de bureau et informatique, mobilier				IW				MS		39 319		MT	159 593		MU								
		Emballages récupérables et divers*				IX				MV				MW			MX								
	Immobilisations corporelles en cours										MY				MZ	91 412		NA			NB				
	Avances et acomptes										NC				ND	9 222		NE			NF				
	TOTAL III										IY				NG	1 094 898		NH	12 302 719		NI				
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence										IZ				ØU			M7			ØW			
Autres participations										IØ				ØX	535 164		ØY	2 785 674		ØZ					
Autres titres immobilisés										I1		2B		1 220		2C	150 477		2D						
Prêts et autres immobilisations financières										I2		2E				2F	377 588		2G						
TOTAL IV										I3		NJ		536 384		NK	3 313 739		2H						
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)										I4				ØK	1 655 908		ØL	15 940 797		ØM					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD


**TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES**

DGFiP N° 2054 bis-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise		SCOP PARCS ET SPORTS						Néant ☐ *	
Exercice N clos le		3	1	1	2	2	0	2	5
CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) ⁽¹⁾		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5] ⁽⁵⁾		
		Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice ⁽⁴⁾			
				Montant des suppléments d'amortissement ⁽²⁾	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés ⁽³⁾				
								③	④
1	Concessions, brevets et droits similaires								
2	Fonds commercial								
3	Terrains								
4	Constructions								
5	Installations techniques mat. et out. industriels								
6	Autres immobilisations corporelles								
7	Immobilisations en cours								
8	Participations								
9	Autres titres immobilisés								
10	TOTAUX								
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».									
CADRE B		DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL							
1 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE									
2 – FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE								–	
3 – FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE								=	
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.									

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑥

AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		PARCS ET SPORTS										Néant ☐ *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice									
Frais d'établissement et de développement		CY	6 030	EL		EM		EN	6 030								
Fonds commercial		RE	7 622	RF		RI		RJ	7 622								
Autres immobilisations incorporelles		PE	130 007	PF	37 662	PG	24 626	PH	143 042								
TOTAL I		RK	143 659	RM	37 662	RN	24 626	RO	156 695								
Terrains		PI		PJ		PK		PL									
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ									
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU									
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	PV	1 103 456	PW	106 674	PX		PY	1 210 130								
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	5 794 910	QA	387 829	QB	757 879	QC	5 424 860								
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG									
	Matériel de transport	QH	2 661 996	QI	243 540	QJ	135 145	QK	2 770 391								
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	159 778	QM	16 507	QN	39 319	QO	136 966								
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT									
TOTAL II		QU	9 720 141	QV	754 550	QW	932 343	QX	9 542 348								
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)		ØN	9 863 800	ØP	792 212	ØQ	956 970	ØR	9 699 042								
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1		Colonne 2		Colonne 3		Colonne 4		Colonne 5		Colonne 6					
		Différentiel de durée et autres		Mode dégressif		Amortissement fiscal exceptionnel		Différentiel de durée et autres		Mode dégressif		Amortissement fiscal exceptionnel					
Frais d'établissement		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6			
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV			
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1			
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD			
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8			
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6			
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4			
	Inst.gales, agenc., aménagements divers	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2			
Installations techniques, matériel et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9			
Autres immob. Corporelles	Inst. Gales, agenc. Et aménagements divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7			
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3			
	Emballages, récupérations et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1			
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8			
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO			
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV			
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW					Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY					Total général non ventilé (NW – NY)		NZ	
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *															
		Montant net au début de l'exercice				Augmentations				Dotations de l'exercice aux amortissements				Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler										Z9				Z8			
Primes de remboursement des obligations										SP				SR			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑦

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		PARCS ET SPORTS						Néant ☐ *		
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
		1		2		3		4		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquiés H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	246 788	5W	951 544	5X	814 859	5Y	383 472	
	TOTAL II	5Z	246 788	TV	951 544	TW	814 859	TX	383 472	
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participations	9U	330 000	9V		9W		9X	330 000
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	74 012	Ø7		Ø8		Ø9	74 012
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T	140 742	6U	703 692	6V	699 550	6W	144 884	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	544 754	TY	703 692	TZ	699 550	UA	548 896	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C	791 542	UB	1 655 236	UC	1 514 409	UD	932 369	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation		UE	528 357	UF	387 530				
	- financières		UG		UH					
	- exceptionnelles		UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5 ^{ème} du CGI								10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision

NOTA : les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑧

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N° 2057-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		PARCS ET SPORTS						Néant ☐ *			
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS		À PLUS D'UN AN	
						1		2		3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières				UT	377 588	UV	377 588	UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA	301 567		301 567			
	Autres créances clients				UX	9 814 617		9 814 617			
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie*		(	Provisions pour dépréciation antérieurement constituée*	UO		)	Z1			
	Personnel et comptes rattachés				UY	6 059		6 059			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ						
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				VM	123 795		123 795		
		Taxe sur la valeur ajoutée				VB	151 040		151 040		
		Autres impôts, taxes et versements assimilés				VN					
		Divers				VP					
	Groupe et associés (2)				VC	1 630 853		1 630 853			
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	505 747		505 747				
Charges constatées d'avance				VS	194 293		194 293				
TOTAUX				VT	13 105 559	VU	13 105 559	VV			
RENOIS	(1)	- Prêts accordés en cours d'exercice				VD					
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice				VE					
		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF					
CADRE B	ÉTAT DES DETTES				Montant brut		À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans		
					1		2	3	4		
Emprunts obligatoires convertibles (1)				7Y							
Autres emprunts obligatoires (1)				7Z							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)				à 1 an maximum à l'origine	VG						
				à plus d'1 an à l'origine	VH	3 415 303	1 033 398	2 061 905	320 000		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)				8A	136 479	136 479					
Fournisseurs et comptes rattachés				8B	5 080 287	5 080 287					
Personnel et comptes rattachés				8C	1 043 829	1 043 829					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				8D	525 614	525 614					
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices				8E	9 571	9 571				
	Taxe sur la valeur ajoutée				VW	1 947 122	1 947 122				
	Obligations cautionnées				VX						
	Autres impôts, taxes et assimilées				VQ	103 516	103 516				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				8J							
Groupe et associés (2)				VI	4 860	4 860					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				8K	173 955	173 955					
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *				Z2							
Produits constatés d'avance				8L	1 395 110	1 395 110					
TOTAUX				VY	13 835 647	VZ	11 453 741	2 061 905	320 000		
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice				VJ	1 010 800	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques	VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice				VK	959 409				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

⑨

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		PARCS ET SPORTS										Néant ☐		Exercice N clos le																				
														311225																				
I. RÉINTÉGRATIONS																	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE					WA	1027328											
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)																	WB																
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD						Amortissements excédentaires (art.39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	19097					XE	30518																
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF						Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	11421																						
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA						(Part des loyers dispendés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI))		RB																							
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2058-B, cadre III)		WI	26609					Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX						XW	27757																
	Amendes et pénalités		WJ	1148					Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *		XZ																							
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *																	XY																
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n° 2032-NOT-SD)																	I7																
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	23342					Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7						K7	23342															
	Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme		{ - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'IR)														I8																
{ - imposées au taux de 0%														ZN																				
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		{ - Plus-values nettes à court terme														WN																		
		{ - Plus-values soumises au régime des fusions														WO																		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)																	XR																	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT*		Intérêts excédentaires (art.39-1-3 ^{ème} et 212 du CGI)		SU						Zone d'entreprises* (activité exonérée)		SW						WQ	138354															
										Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8	76766																					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage																	Y1																	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage																	Y3																	
																	TOTAL I	WR	1247299															
II. DÉDUCTIONS																	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE					WS												
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes *																	WT																	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2058-B-SD, cadre III)																	WU	21809																
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		{ - imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)														WV																	
			{ - imposées au taux de 0 %														WH	639716																
			{ - imposées au taux de 19 %														WP																	
			{ - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure														WW																	
			{ - imputées sur les déficits antérieurs														XB																	
			{ - imputées sur les déficits antérieurs														XB																	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %																	I6																
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *																	WZ																
	Régime des sociétés mères et des filiales* / Produits nets des actions et parts d'intérêts		(						Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A	6703					)	XA	127366															
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)																	ZX																
Mesures d'incitation	Déduction au titre des investissements et souscriptions réalisés outre-mer *																	ZY																
	Majoration d'amortissement *																	XD																
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	France Ruralités Revitalisation – (FRR) (44 quindécies A) *	HT						Entreprises nouvelles (art.44 sexies)	L2						J.E.I. (art. 44 sexies A)	L5						XF											
		ZFU – TE (art. 44 octies A)	ØV						S.I.I.C. (art. 208C)	K3						Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies) *	PA																	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies) *	PP						Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies) *	1F						Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies) *	XC																	
								Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindécies)	PC						Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies) *	PB																		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)																	XS																	
Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé	(		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9						dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)	YH						)	XG	240185															
			dont déduction exceptionnelle (art.39 decies A)	YA						dont déduction exceptionnelle (art.39 decies C)	YC																							
			dont déduction exceptionnelle (art.39 decies B)	YB						dont déduction exceptionnelle (art.39 decies D)	YD																							
			dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	YI						Créance dé gagée par le report en arrière de déficit	ZI	1692																						
			dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL																														
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage																	Y2																	
III. RÉSULTAT FISCAL																	TOTAL II	XH	1029075															
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables																	{	Bénéfice (I moins II)					XI	218224										
																	{	Déficit (II moins I)											XJ					
Déficits de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *																	ZL																	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *																													XL	218224				
RÉSULTAT FISCAL																	BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)					XN						XO						

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD



2058A-SD

EXTENSION 2

DÉDUCTIONS DIVERSES

[illegible]

**DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS
NON DÉDUCTIBLES**

DGFIP N° 2058-B-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		PARCS ET SPORTS				Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS							
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)					K4	1 419 116	
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		K4 ter		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau n° 2058-A-SD)					K5	218 224	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis – K5)					K6	1 200 892	
Déficit de l'exercice (tableau n° 2058-A-SD, ligne XO)					YJ		
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)					YK	1 200 892	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES							
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° <i>bis</i> al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice					ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT							
(à détailler sur feuillet séparé)				Dotation de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° <i>bis</i> al. 2 du CGI *				ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *							
				8X		8Y	
				8Z		9A	
				9B		9C	
Provisions pour dépréciation *							
				9D		9E	
				9F		9G	
				9H		9J	
Charges à payer							
PROVISION ORGANIC C3S 2025				9K	26 609	9L	21 809
				9M		9N	
				9P		9R	
				9S		9T	
				YN	26 609	YO	21 809
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)				↓		↓	
à reporter au tableau n° 2058-A-SD :				ligne WI		ligne WU	
CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)							
Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice		Imputations		Montant net à la fin de l'exercice	
		L1					

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau n° 2058-B-SD déposé au titre de l'exercice précédent

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET
RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		PARCS ET SPORTS										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	1 241 340		- Autres réserves	ZD							
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE							
					Autres répartitions	ZF							
	TOTAL I	ØF	1 241 340		Report à nouveau	ZG							
								(N.B : le total I doit être égal au total II) TOTAL II	ZH				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :			
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier	(	Pécisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail	J7	1 868 535	)	YQ	272 832					
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR						
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS						
DÉTAIL DES POSTES	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance					YT	10 274 124					
		- Locations, charges locatives et de copropriété	(	dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8		)	XQ	1 812 971				
		- Personnel extérieur à l'entreprise						YU	402 528				
		- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	174 313				
		- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtage						YV					
		- Autres comptes	(	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES		)	ST	3 125 487				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052-SD							ZJ	15 789 423				
	IMPÔTS ET TAXES	- CFE et CVAE						YW					
		- Autres impôts, taxes et versements assimilés	(	dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	ZS		)	9Z	253 682				
		Total du poste correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052-SD							YX	253 682			
TVA	- Montant de la TVA collectée						YY	7 032 700					
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	2 686 563					
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre 2025)*						ØB						
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS						
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	4.55 %					
	- Filiale et participations (Liste au tableau 2059-G-SD prévue à l'art. 38 II de l'annexe III au CGI) - Si oui, indiquer 1, sinon 0						ZR						
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice *						RG						
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI *						RH						
RÉGIME DE GROUPE*	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe	JA		Plus-values à 15 %	JK		Plus-values à 0 %	JL					
				Plus-values à 19 %	JM		Imputations	JC					
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus-values à 15 %	JN		Plus-values à 0 %	JO					
				Plus-values à 19 %	JP		Imputations	JF					
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale	JH		n° SIRET de la société mère du groupe	JJ								
TRAVAILLEURS INDEPENDANTS	Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social							JQ					
	Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social							JR					
	Revenu brut social (si le montant est négatif)							JS					
	Revenu brut social (si le montant est positif)							JT					

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2058C

Désignation de l'entreprise		PARCS ET SPORTS				Néant ☐ *	
A – DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle	
1		2	3	4	5	6	
I – IMMOBILISATIONS *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
B – PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *				
Prix de vente		Montant global de la plus- value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19% (1)
7		8	9	19%	15% ou 12,80%	0%	
10		11	11				
I – IMMOBILISATIONS *	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II – AUTRES ÉLÉMENTS	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 9)						
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 10)							
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (colonne 11)		(A)	(B) avec une ventilation par taux			(C)	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application de l'article 208 C du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise		PARCS ET SPORTS		Néant ☐ *										
		<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou de 12,8 % ❷</td> <td></td> </tr> <tr> <td>❶ Entreprises soumises à l'IS</td> <td>Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❶</td> <td></td> </tr> <tr> <td>❷ Entreprises soumises à l'IR</td> <td>Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶</td> <td></td> </tr> </table>				Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou de 12,8 % ❷			❶ Entreprises soumises à l'IS	Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❶		❷ Entreprises soumises à l'IR	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶	
Rappel de la plus-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou de 12,8 % ❷														
❶ Entreprises soumises à l'IS	Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ❶													
❷ Entreprises soumises à l'IR	Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M € (art. 219 I a <i>sexies-0</i> du CGI) ❶													
I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU														
Origine		Moins-values à 12,8 %		Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %										
①		②		③										
Moins-values nettes N														
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1													
	N – 2													
	N – 3													
	N – 4													
	N – 5													
	N – 6													
	N – 7													
	N – 8													
	N – 9													
	N – 10													
II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *														
Origine		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice									
		À 19 % ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %										
①		②		③	④									
Moins-values nettes N														
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N – 1													
	N – 2													
	N – 3													
	N – 4													
	N – 5													
	N – 6													
	N – 7													
	N – 8													
	N – 9													
	N – 10													

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

15

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

DGFIP N° 2059-D-SD 2026
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code
général des impôts)

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) *

Désignation de l'entreprise		PARCS ET SPORTS				Néant ☐ *	
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
			Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
			Taxées à 10 %	Taxées à 15 %	Taxées à 18 %	Taxées à 19 %	Taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
TOTAL (lignes 1 et 2)		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)		6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)		7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5 ^{ème} , 6 ^{ème} , 7 ^{ème} alinéas de l'article 39-1-5 ^{ème} du CGI)							
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve			Montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
		Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt				
①	②	③	④		⑤		

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD


DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2059-E-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SCOP PARCS ET SPORTS		Néant ☐ *		
Exercice ouvert le	01/01/2025	et clos le	31/12/2025	
		Données en nombre de mois	12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS				
Effectif moyen du personnel * :		YP		
- Dont apprentis		YF		
- Dont handicapés		YG		
Effectif affectés à l'activité artisanale		RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE				
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE				
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	36 662 602	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	1 151	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL		
TOTAL 1		OX	36 663 753	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée				
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) y compris les plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante		OH	82 134	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE		
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial		OF	73 956	
Variation positive des stocks		OD	12 237	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT		
TOTAL 2		OM	168 328	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾				
Achats		ON	9 826 402	
Variation négative des stocks		OQ	1 155 697	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		OR	13 702 163	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.		OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	18 002	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		Og		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante		OY		
TOTAL 3		OJ	24 702 264	
IV – Valeur ajoutée produite				
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 – total 3)		OG	12 129 817	
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises				
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF.		SA	12 129 817	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE				
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.				
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD				
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	36 663 753	
Effectifs au sens de la CVAE *		EY	151	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX		
Période de référence	GY	0 1 / 0 1 / 2 0 2 5	GZ	3 1 / 1 2 / 0 2 5
Date de cessation	HR			

(1) ATTENTION : il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD au § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § Déclaration des effectifs

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2059-F-SD 2026

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

Formulaire obligatoire (art. 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

1 1 (1)

Néant ☐

Exercice clos le		3 1 1 2 2 0 2 5										N° SIRET		3 2 9 2 6 3 1 6 4 0 0 0 2 5																			
Dénomination de l'entreprise		PARCS ET SPORTS																															
Adresse (voie)		7 RUE JEAN MERMOZ																															
Code postal		6 9 6 8 0					Ville		CHASSIEU																								
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE										P1		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES										P3		9233									
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE										P2		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES										P4											
TOTAL DES LIGNES P1 + P2										P5		TOTAL DES LIGNES P3 + P4										P6		9233.00									
I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :																																	
Forme juridique		SAS					Dénomination		S.I.P.E.																								
N° SIREN (si société établie en France)		4 2 5 1 0 2 2 1 7										% de détention		36.51					Nb de parts ou actions		9233												
Adresse		N°		50			Voie		RUE ERNEST RENAN																								
Code postal		69120					Commune		VAULX EN VELIN										Pays		FR												
Forme juridique							Dénomination																										
N° SIREN (si société établie en France)												% de détention							Nb de parts ou actions														
Adresse		N°					Voie																										
Code postal							Commune												Pays														
Forme juridique							Dénomination																										
N° SIREN (si société établie en France)												% de détention							Nb de parts ou actions														
Adresse		N°					Voie																										
Code postal							Commune												Pays														
Forme juridique							Dénomination																										
N° SIREN (si société établie en France)												% de détention							Nb de parts ou actions														
Adresse		N°					Voie																										
Code postal							Commune												Pays														
II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :																																	
Titre (2)							Nom de famille												Prénom(s)														
Nom d'usage												% de détention							Nb de parts ou actions														
Naissance :		Date					N° Département					Commune							Pays														
Adresse :		N°					Voie																										
Code postal							Commune												Pays														
Tire (2)							Nom de famille												Prénom(s)														
Nom d'usage												% de détention							Nb de parts ou actions														
Naissance :		Date					N° Département					Commune							Pays														
Adresse :		N°					Voie																										
Code postal							Commune												Pays														

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2059-G-SD 2026

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

Formulaire obligatoire (art.38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

1
2 (1)Néant ☐*

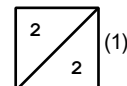
Exercice clos le	3 1 1 2 2 0 2 5	N° SIRET	3 2 9 2 6 3 1 6 4 0 0 0 2 5
Dénomination de l'entreprise	PARCS ET SPORTS		
Adresse (voie)	7 RUE JEAN MERMOZ		
Code postal	6 9 6 8 0	Ville	CHASSIEU
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :		P5	
Forme juridique	SCI	Dénomination	PARCS
N° SIREN (si société établie en France)	5 1 1 6 2 9 9 4 1	% de détention	11.01
Adresse	N° 7	Voie	RUE JEAN MERMOZ
Code postal	69680	Commune	CHASSIEU
		Pays	FRANCE
Forme juridique	SCI	Dénomination	JOSEPHINE
N° SIREN (si société établie en France)	4 4 3 8 0 0 9 9 0	% de détention	49.43
Adresse	N°	Voie	LIEU DIT LE CLOU
Code postal	01330	Commune	VILLARS LES DOMBES
		Pays	FRANCE
Forme juridique	SCI	Dénomination	PARCS AIN
N° SIREN (si société établie en France)	8 9 3 5 4 5 8 0 6	% de détention	11.30
Adresse	N° 7	Voie	RUE JEAN MERMOZ
Code postal	69680	Commune	CHASSIEU
		Pays	FRANCE
Forme juridique		Dénomination	TERRES FERTILES
N° SIREN (si société établie en France)	8 5 2 6 8 2 4 0 0	% de détention	11.00
Adresse	N° 20	Voie	BOULEVARD LUCIEN SAMPAIX
Code postal	69190	Commune	SAINT FONS
		Pays	FRANCE
Forme juridique	SAS	Dénomination	PARCS ET SPORTS IDF
N° SIREN (si société établie en France)	3 5 2 6 8 4 0 0 5	% de détention	100.00
Adresse :	N°	Voie	ROUTE DE THIERS SUR THEVE
Code postal	60520	Commune	PONTARME
		Pays	FRANCE
Forme juridique	SARL	Dénomination	PIERIS
N° SIREN (si société établie en France)	3 3 4 4 3 9 3 9 5	% de détention	30.00
Adresse :	N°	Voie	LIEU DIT LE CLOU
Code postal	01330	Commune	VILLARS LES DOMBES
		Pays	FRANCE
Forme juridique	SARL	Dénomination	PARCS ET SPORTS MONACO
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	99.83
Adresse	N° 42	Voie	QUAI JEAN REY
Code postal	98000	Commune	MONACO
		Pays	FRANCE
Forme juridique	SARL	Dénomination	ECSE
N° SIREN (si société établie en France)	4 4 7 6 0 9 6 6 0	% de détention	60.00
Adresse	N° 7	Voie	RUE JEAN MERMOZ
Code postal	69680	Commune	CHASSIEU
		Pays	FRANCE

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Filiales et participations

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10% du capital de la société)



Extension 1

Forme juridique	SCOP	Dénomination	SPORTS ET PAYSAGES	N° SIREN (si société établie en France)	3 8 4 0 2 1 4 5 7	% de détention	10.00		
Adresse :	N°	Voie	CHEMIN DES 4 LAUZES	Code Postal	38360	Commune	SASSENAGE	Pays	FRANCE

Forme juridique	SCI	Dénomination	GAIA MERIDIANA	N° SIREN (si société établie en France)	9 7 7 9 5 7 9 7 6	% de détention	25.00		
Adresse :	N°	Voie	BOULEVARD DU MERCANTOUR	Code Postal	06200	Commune	NICE	Pays	FRANCE

Forme juridique	SCI	Dénomination	PARCS ALPES	N° SIREN (si société établie en France)	9 3 1 7 0 7 7 3 1	% de détention	100.00		
Adresse :	N°	Voie	RUE JEAN MERMOZ	Code Postal	69680	Commune	CHASSIEU	Pays	FRANCE

Forme juridique	SAS	Dénomination	PARCS ET SPORTS ALPES SAVOIES LEMAN	N° SIREN (si société établie en France)	8 8 1 3 5 3 3 3 8	% de détention	80.00		
Adresse :	N°	Voie	RUE DES CHAMPS DE LA PIERRE	Code Postal	74540	Commune	ALBY SUR CHERAN	Pays	FRANCE

Forme juridique	SAS	Dénomination	PARCS ET SPORTS DEVELOPPEMENT	N° SIREN (si société établie en France)	9 9 4 6 1 8 9 3 2	% de détention	100.00		
Adresse :	N°	Voie	RUE JEAN MERMOZ	Code Postal	69680	Commune	CHASSIEU	Pays	FRANCE

Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	

Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	

Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	

Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention			
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune		Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

Néant ☐
PME au sens communautaire ☐

Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour lequel le formulaire est déposé

Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT DISPENSES DE DÉCLARATION SPÉCIALE

Crédit d'impôt	Montant

RÉDUCTION D'IMPÔT EN FAVEUR DU MÉCENAT

Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	39 550
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI (COMPLÉMENT)

Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de congés payés prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPOTS (UTILISATION DE LA VALEUR AUT « AUTRES CRÉDITS D'IMPÔTS)

III - CAS PARTICULIERS

CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N	Montant
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	Montant

Annexe à la 2069RCI pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts

IV – MECENAT – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES FINAUX

Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire n° SIREN ou RNA et nom et adresse	Intermédiaire n° SIREN ou RNA et nom et adresse	Valeur de la contrepartie
10 000	05/02/2025	GOAL FC STADE RENE ROLLET 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR		
8 000	20/06/2025	FOOTBALL CLUB BOURGOIN JALLIEU 1 AVENUE DE CHANTEREIN 38300 BOURGOIN JALLIEU		
600	06/05/2025	USRM ROY MONTCEAU 164 RUE DE LAVAIZIN 38300 RUY MONTCEAU		



RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔTS DE L'EXERCICE

2069RCI

EXTENSION 5

IV – MECENAT – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES FINAUX

[illegible]

RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT
(Article 238 bis du code général des impôts)
Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025 ou année ¹ 2025

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Chiffre d'affaires de l'exercice	1	36 662 602	Plafond de prise en compte des versements (20 000 € ou ligne $1 \times 5 \text{ ‰}$) ²	2	183 313
----------------------------------	---	-------------------	--	---	----------------

I - DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À RÉDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'œuvres ou organismes ³	3	39 550
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen⁴	3b	
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME⁵	3c	
Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	39 550
Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3 – ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5	
Dépenses engagées en vue de l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6	
Plafonnement des dépenses déductibles au titre de l'article 238 bis AB du CGI [ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 – ligne 4)]	7	143 763

II - APPRÉCIATION DU MONTANT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS

Plafond utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	183 313
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 - ligne 8)	9	

¹ Pour les entreprises individuelles.

² Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 5 ‰ du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. Les entreprises peuvent appliquer le plafond de 20 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

³ Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069-RCI-SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069-RCI-SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.

⁴ Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 *nonies* du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France.

Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD.

⁵ Les dons et versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2021 au profit des fédérations ou unions d'organismes visés au 4 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt sous réserve qu'elles présentent une gestion désintéressée et réalisent exclusivement des prestations non rémunérées au bénéfice de leurs membres.

III - PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédents de versement constatés au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de prise en compte des versements.

	Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables ⁶ 1	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents ⁷ 2	Excédents imputés ⁸ 3		Excédents restant à imputer ⁹ (colonne 1 - colonne 3) 4
N-5		A	10		
N-4		B (A-10)	11		
N-3		C (B-11)	12		
N-2		D (C-12)	13		
N-1		E (D-13)	14		
			15	Total	

IV - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT

Dépenses inférieures ou égales au plafond de prise en compte des versements (reporter ligne 4)	16	39 550
• Dont fraction des versements inférieure ou égale à 2 millions d'euros	17	39 550
• Dont fraction des versements supérieure à 2 millions d'euros	18	
• Dont fraction des versements ouvrant droit à une réduction au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros ¹⁰	19	
Excédents des années antérieures imputés (reporter ligne 15)	20	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 60 % ¹¹	21	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 40 %	22	
Réduction d'impôt de l'exercice ¹² [ligne 17 + ligne 19 + ligne 21] x 60 % + [ligne 18 + ligne 22] x 40 %	23	23 730

Entreprises individuelles : les montants déterminés lignes 3b et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui déterminé ligne 32 sur la déclaration n° 2042-C-PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : les montants déterminés lignes 3b et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 3b et 23 sur le relevé de solde n° 2572-SD

V - RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE)¹³

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
Total		

⁶ Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.

⁷ Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.

Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.

⁸ Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.

⁹ Ces montants seront reportés pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

¹⁰ Les montants versés au profit de certains organismes sans but lucratif définis à la deuxième phrase du 2 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros. Ces montants ne doivent pas être pris en compte dans les versements portés ligne 17 et 18.

¹¹ Le taux de réduction d'impôt applicable aux excédents de versements des années antérieures est le taux auxquels ils ont ouvert droit à la réduction d'impôt en application du premier alinéa du 2 de l'article 238 bis du CGI.

¹² Montant à reporter sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

¹³ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans la réduction d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de cette réduction d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 23.

VI - UTILISATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT (A SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	24	
Montant de la réduction d'impôt mécénat (<i>Report du montant porté ligne 23</i>)	25	23 730
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt (<i>montant case 24 - montant case 25 si case 24 > case 25</i>)	26	
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt (<i>montant case 25 - montant case 24 si case 25 > case 24</i>)	27	23 730

VII – SUIVI DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR DÉTERMINER LE MONTANT À REPORTER SUR LA DÉCLARATION N° 2042-C-PRO (à servir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année N-1 ¹⁴	28	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (<i>montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1</i>)	29	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (<i>ligne 28 – ligne 29</i>)	30	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 ¹⁵	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N ¹⁶ (colonne 1 – colonne 2)
	1	2	3
N-1			
N-6			
N-5			
N-4			
N-3			
N-2			
Total colonne 1 ¹⁷		TOTAL	31
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année (<i>montant ligne 23 + montant ligne 31</i>) ¹⁸			32 23 730

¹⁴ Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

¹⁵ Reporter le montant indiqué ligne 29, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

¹⁶ Ce montant sera reporté en colonne 1 lors du calcul de ce suivi au titre de l'année suivante.

¹⁷ Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 28.

¹⁸ Ce montant sera à reporter à la ligne 28 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

A. IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

Numéro SIREN / IDSP	329263164
Désignation du déclarant	PARCS ET SPORTS 7 RUE JEAN MERMOZ 69680 CHASSIEU 0472145959
Code activité NAF	8130Z
Référence d'Obligation Fiscale TDFC	IS1
Référence d'Obligation Fiscale CVAE	CVAE1

Désignation du conseil	☒ Pas de conseil	
	☐ Comptable	
	☐ Cabinet Conseil	
	☐ Expert - Comptable	

B. RÉGIME FISCAL

Catégorie fiscale	BI
Régime fiscal	RN
Code IS/IR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS)	IS
Cession/cessation d'activité ou décès de l'exploitant	
Dépôt provisoire (ou pas) de la déclaration	NOR

C. PÉRIODES

Date de début de l'exercice ou période N	01/01/2025
Date de clôture de l'exercice ou période N	31/12/2025
Durée de l'exercice ou période N	12
Date d'arrêté provisoire des comptes	
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	31/12/2024
Durée de l'exercice ou période N-1 (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	12

D. MONNAIE

Code monnaie	EUR
--------------	-----